

Marie Walter
211 a rue de la montagne
67690 – Rittershoffen
Tél : 07 77 98 00 71
E-mail : wmeyram@gmail.com

Rittershoffen, le 4 décembre 2025
Contribution citoyenne à l'enquête publique
Parc d'excellence Hatten

Objet :

Compatibilité avec la trajectoire ZAN, insuffisance des compensations environnementales et agricoles, contradictions réglementaires

Je soussignée, citoyenne concernée par les enjeux de sobriété foncière, de préservation des terres agricoles et de cohérence réglementaire, souhaite apporter la présente contribution à l'enquête publique relative au projet de Parc d'Excellence de Hatten (PEH).

Notre Communauté de Commune de l'Outre-Forêt (CdCOF) voudrait engager plus de 16 millions d'euros de travaux pour créer ce PEH.

D'après son président, ces sommes engagées devraient être couvertes rapidement par les futurs (industriels) acheteurs.

Les premières interrogations que je souhaite formuler en tant qu'habitante de la région sont les suivantes :

- ✓ **Durée des travaux** : Quelle sera la durée prévue pour chacune des phases du chantier, et selon quel calendrier ?
- ✓ **Impacts quotidiens** : Quelles conséquences concrètes ces travaux auront-ils sur notre vie quotidienne (circulation, nuisances, accès aux services) ?
- ✓ **Financement par les impôts locaux** : Devons-nous, en tant que contribuables, supporter par nos impôts locaux le coût des travaux avant même que d'éventuels acheteurs ne s'acquittent de leurs obligations financières ?
- ✓ **Absence d'acheteurs** : Que se passera-t-il si aucun acquéreur ne se manifeste ? Qui assumera alors la charge financière ?
- ✓ **Priorité aux routes existantes** : Nos routes étant déjà fortement dégradées, ne serait-il pas plus pertinent d'affecter nos impôts à leur réfection, plutôt qu'à un projet incertain ? Pour rappel le Président de notre Communauté des Communes est aussi un élu de la Communauté Economique d'Alsace responsable de l'état des routes et en particulier la rue de la montagne à Rittershoffen.



1. Compatibilité avec la trajectoire ZAN

Le projet prévoit l'artificialisation de **43 hectares** de terres agricoles et naturelles, en contradiction avec les objectifs de la loi **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, qui impose :

- Une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031
- Un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

Or, le dossier ne démontre pas :

- La compatibilité du projet avec cette trajectoire
- L'existence de mesures de désartificialisation ailleurs
- Une justification proportionnée de l'intérêt public au regard de l'impact foncier

Enjeux environnementaux et mesures

- Aucune dérogation espèce protégée
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC sans rejet au réseau
 - Projet revu pour réduire le périmètre et sauvegarder les secteurs en lisière.
 - Mesures de compensation visant la restauration et la gestion écologique sur 8,91 ha (suivi sur 30 ans).
- Abattage d'un alignement d'arbres (9), en bordure Sud de la route D28
 - Plantation à minima de 25 nouveaux arbres, soit 2,7 fois plus d'arbres plantés que d'arbres abattus
- Création et renforcement de différents types de haies

Plan global des mesures ERC

Même si le dossier du PEH affirme qu'**aucune dérogation pour espèces protégées n'est demandée**, les études faune-flore réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale identifient la présence d'espèces protégées dans et autour du périmètre du projet.

Ces espèces sont liées aux milieux agricoles, forestiers et bocagers de l'Outre-Forêt

Liste des principales espèces protégées recensées dans la zone

Insectes et papillons

- **Damier de la succise (Euphydryas aurinia)** – espèce protégée au niveau européen (Directive Habitats).
- **Cuivré des marais (Lycaena dispar)** – dépend des prairies humides.
- **Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)** – coléoptère lié aux vieux boisements.

Oiseaux

- **Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)** – espèce protégée, fréquente dans les haies et prairies.
- **Alouette lulu (Lullula arborea)** – niche dans les milieux ouverts.
- **Chouette chevêche (Athene noctua)** – dépend des vergers et vieux arbres.
- **Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)** – espèce protégée, chasse dans les espaces agricoles.

Chauves-souris

- **Grand Murin (Myotis myotis)**
- **Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)**
- **Noctule commune (Nyctalus noctula)** Toutes protégées par la Directive Habitats, utilisant les boisements et haies comme corridors de chasse.

Flore

- **Orchis bouffon (Anacamptis morio)** – orchidée protégée, présente dans les prairies maigres.
- **Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe)** – espèce protégée, liée aux zones humides.

Questions ? :

- Comment le projet respecte-t-il la trajectoire ZAN imposée par la loi ?
- Quelles alternatives ont été étudiées pour limiter la consommation d'espaces ?
- En quoi l'intérêt économique invoqué justifie-t-il une dérogation aux objectifs de sobriété foncière ?
- Quelles espèces protégées ont été précisément recensées dans l'étude faune-flore ?
- Quelles mesures spécifiques sont prévues pour chacune de ces espèces (habitats, corridors, suivi) ?
- Comment sera assuré le suivi scientifique sur 30 ans, et par quel organisme indépendant
- Pourquoi aucune demande de dérogation n'a été formulée alors que des espèces protégées sont présentes ?

Constats :

- Le dossier affirme qu'**aucune dérogation n'est nécessaire**, mais la présence d'espèces protégées est avérée.
- Les mesures ERC (plantations, haies, compensation sur 8,91 ha) sont **génériques** et ne ciblent pas spécifiquement ces espèces.
- L'absence de plan de suivi détaillé (indicateurs, localisation, porteurs) fragilise la crédibilité des engagements.

2. Compensations environnementales

Le dossier évoque des mesures ERC (éviter, réduire, compenser), mais sans garanties suffisantes :

- **Surface compensée annoncée : 8,91 ha**, inférieure à la surface consommée
- **Suivi sur 30 ans** évoqué, mais sans dispositif de contrôle ni porteur identifié
- **Absence de traçabilité** : pas de calendrier, pas de localisation précise, pas d'indicateurs de performance

Questions ? :

- Quelles surfaces seront désartificialisées pour compenser les 43 ha consommés ?
- Où et quand ces compensations seront-elles mises en œuvre ?
- Comment la collectivité garantit-elle le suivi et la pérennité des mesures ERC ?

3. Contradiction entre les mesures affichées et le RIIPM

Le plan des mesures ERC présenté dans les visuels annonce :

- Aucune dérogation espèce protégée
- Gestion des eaux pluviales sans rejet
- Plantation de 25 arbres (ratio 2 abattus = 5 replantés)
- Compensation écologique sur 8,91 ha

Mais le RIIPM ne reprend ni n'encadre ces mesures :

- Pas de démonstration de compatibilité ZAN
- Pas de traçabilité des engagements ERC
- Pas de porteur identifié ni calendrier de mise en œuvre

4. Sur les compensations agricoles : écart entre annonces et réalité

Le dossier évoque une compensation agricole pouvant aller jusqu'à 1.000 €/are, soit un montant théorique de 4,3 M€ pour 43 ha.

Or, le slide de présentation indique un fonds de compensation locale de 641.901 €, mis en œuvre par la DREAL. Il est également précisé que 14 agriculteurs seraient directement impactés par le projet.

Critère	Dossier officiel	Slide de présentation	Écart ou contradiction
Montant de compensation	Jusqu'à 1.000 €/are	641.901 €	Écart de plus de 3,6 M€
Surface concernée	43 ha	Réduction de 54,4 ha à 43 ha	Ratio non justifié
Nombre d'agriculteurs impactés	14 (mentionnés)	Non repris dans le slide	Absence de ventilation par exploitant
Mesures agricoles	Non détaillées	Aires de retournement, stockage, lavage, sécurité	Pas de plan chiffré ni localisé
Partenaires	Mention vague	SAFER + Chambre d'Agriculture	Pas de convention annexée
Suivi	Non encadré	Plan de suivi environnemental	Non repris dans le RIIPM

Questions :

- Quelle est la base de calcul du montant de 1.000 €/are ?
- Pourquoi le fonds réel est-il limité à 641.901 € ?
- Quels agriculteurs seront bénéficiaires et selon quels critères ?
- Où sont les conventions avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture ? Pourquoi elles n'ont pas été jointes au dossier de cette enquête ?
- Comment les 14 exploitants concernés seront accompagnés concrètement ?

UN PROJET IMPACTANT POUR LE MONDE AGRICOLE : DES SOLUTIONS POUR LIMITER CET IMPACT

LA REDUCTION DES EMPRISES

- ⇒ Une zone de projet qui a évolué au regard du résultat des études environnementales pour limiter l'impact sur le foncier et sur l'environnement : un périmètre réduit de 54,4 ha à 43,7 ha soit près de 20% de réduction par rapport au projet initial

LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT SUR L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE

- ⇒ Adhésion du monde agricole par les moyens techniques et financiers proposés : mise en place d'un fonds de compensation collective pour l'économie agricole locale : 641 901 €

Quelques exemples de pistes de mesures de compensation

- => Transformation, stockage et tri de céréales
- => Aménagement foncier complémentaire
- => Séchoir de céréales
- => Aire de remplissage/lavage pulvérisateur – stockage produits phytosanitaires
- => Cultures maraîchères sous serres
- ⇒ Utilisation de la chaleur fatale par la possibilité de connexion aux futurs réseaux de chaleur rendant compétitive la production agricole sous serre

L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

- ⇒ Un projet élaboré en étroite collaboration avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture
- => Recherche de foncier de compensation pour préserver l'outil de travail
- => Et mise en place d'un schéma indemnitaire (barème de la Chambre d'Agriculture)

Le retour d'expérience en Allemagne, documenté, montre que les collectivités ont dû assumer des dépassements financiers importants, notamment en matière de réseaux, de voiries et d'aménagements techniques.

Or, dans le cas du PEH, cela impliquera également des infrastructures lourdes (remblais, réseaux, bassins, voiries), dont les coûts réels pourraient dépasser les estimations initiales.

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme impose une gestion économe des sols et des finances publiques et surtout la sécurité et la salubrité publique

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

Les enseignements tirés de projets comparables invitent à une analyse approfondie de la soutenabilité financière du PEH.

Éléments nouveaux et enseignements issus de projets industriels comparables dans le fossé rhénan

L'événement sismique de magnitude 2,5 survenu dans la nuit du 3 au 4 décembre constitue une information nouvelle concernant la vulnérabilité naturelle du territoire.

Ce séisme est induit, cet événement rappelle que le secteur du Ried Nord se situe dans une zone où une activité sismique, même modérée, peut se produire.

Cette donnée objective doit être prise en compte dans l'analyse des risques liés au projet du PEH

La géothermie profonde est considérée dans le fossé rhénan comme **peu fiable et dangereuse**, en raison des nombreux risques et dangers associés. Des centaines d'événements sismiques en témoignent.

Les arrêts prolongés de centrales géothermiques en Allemagne après des défauts ou des fuites ont déjà montré l'absence de fiabilité et de capacité de production de base.

A noter que la centrale de Rittershoffen est en arrêt pour une durée indéterminée ...

SWR a publié le 2 décembre 2025 :

<https://www.swr.de/swraktuell/baden-wuerttemberg/karlsruhe/regionales-fernwaermeprojekt-im-raum-karlsruhe-gescheitert-100.html>

« Le projet de réseau régional de chaleur issu de la géothermie profonde à Graben-Neudorf a échoué. La société regroupant dix communes sera dissoute à la fin de l'année. »

« L'entreprise n'est plus en mesure de garantir la puissance thermique initialement promise pour le réseau régional de chaleur. »

« Les prix de la chaleur proposés récemment par Deutsche Erdwärme seraient nettement supérieurs à un niveau économiquement supportable. »

« 600 000 euros de frais d'apprentissage pour la transition énergétique ? »

Que se passera-t-il si une telle situation devait se produire à Hatten ?

5. Conclusion

Le projet du Parc d'Excellence de Hatten soulève des contradictions majeures :

- Entre les objectifs de sobriété foncière et l'ampleur de l'artificialisation
- Entre les mesures affichées et leur encadrement réglementaire
- Entre les compensations agricoles annoncées et les montants réellement mobilisés
- Entre les risques financiers encourus par toute la population de la CdC de l'Outre-Forêt
- Sans garanties réelles sociales et financières

En l'absence de garanties chiffrées, localisées et traçables, je considère que le projet ne répond pas aux exigences de la loi ZAN, ni aux principes de proportionnalité et de transparence imposés par le Code de l'environnement.

Ce projet met surtout en péril la stabilité financière de notre CDCOF.

Je demande que ces éléments soient pris en compte dans l'analyse du commissaire enquêteur et que des réponses précises soient apportées aux questions soulevées.

En remerciant Madame la Commissaire Enquêtrice

Marie Walter

Pour valoir ce que de droit